62240/2

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION
05 -10- 2017
RAAD VAN STATE
WETGEVING

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant l'arrêté du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 28 avril 2016 - « Prêt Coup de Pouce », l'article 5, § 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 septembre 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le xxx ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'Etat, donné le xxx, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Economie ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. Dans l'article 2, § 3, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce, les mots « au 31 décembre 2017 » sont remplacés par les mots « au 31 décembre 2019 ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Art. 3. Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Economie,

Pierre-Yves JEHOLET